



Bulletin d'inscription formation-certification « Devenir Animateur de la Fresque des Équipes de Direction® » by KI-Leaders

■ Intitulé de la formation : « Devenir Animateur de la Fresque des Équipes de Direction® » - 1 jour

■ Programme (en synthèse) :

- Découverte de l'approche et du modèle
- Expérimentation partielle de "la Fresque des Équipes de Direction®" by KI-Leaders en grandeur réelle et appropriation des modalités d'animation de l'ensemble des étapes
- Travail sur la posture et compréhension des fonctions de l'animateur-fresqueur
- Appropriation de l'autodiagnostic : utilisation et restitution
- Utilisations possibles de la Fresque et bénéfices client
- Points de vigilance

■ Inscription

NOM et Prénom du stagiaire :
Organisation :
Fonction : Statut :
Tél. : Port. :
Email :
N° SIRET : N° TVA :
Nom de l'école de coaching : date de la certification :
Adresse de facturation :
Joindre un CV soulignant les formations et son expérience dans le domaine du coaching
Comment avez-vous connu la formation ? :

■ Session

jeudi 26 juin 2025 de 9h à 17h30 - Lieu de formation : Paris - Cocoon Malesherbes 41 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris

■ Accueil des personnes en situation de handicap

En cas de situation particulière merci de prendre contact avec nous pour adapter votre accueil (matériel pédagogique/place dans la salle)

■ Attentes spécifiques par rapport à la formation

.....
.....
.....

■ Tarifs (TVA applicable à 20%)

<input type="checkbox"/> Tarif Indépendant	1.300€ HT (1.560 € TTC)	<input type="checkbox"/> Earlybird ! ¹ Indép.	1.170€ HT (1.404 € TTC)
<input type="checkbox"/> Tarif Entreprises	1.700€ HT (2.040€ TTC)	<input type="checkbox"/> Earlybird ! ¹	1.530€ HT (1.836 € TTC)

Demande financement OPCO : + 300 € HT pour les frais de gestion administratif.

¹ Tarifs Earlybird ! et Earlybird ! Indép applicables (jusqu'au 30/04/2025) pour la session du 26/06/2025, sous réserve du règlement de l'intégralité avant la formation

Les tarifs indiqués comprennent :

- ✓ la journée d'animation de la formation-certification d'animateur-fresqueur (pauses et repas² du midi offerts)
- ✓ une attestation de réussite (certification) et les droits individuels d'utilisation de la Fresque³
- ✓ la remise du matériel de base (jeu de cartes et accessoires, livret d'animateur-fresqueur, Théatami à Personnages).

■ Arrhes et solde

Inscription plus d'un mois avant la date de démarrage : 30% d'arrhes. Le paiement du solde devra être effectué au plus tard quinze (15) jours avant le début du stage.

Si l'inscription est réalisée moins d'un mois avant la date de démarrage le règlement doit être effectué dans sa totalité.

Merci de faire un virement de _____ € à l'inscription et pour le solde de _____ € sur le compte :

Titulaire : H.O.M. CONSEIL
Adresse du titulaire : 23B RUE SAINT CHARLES, 78000 VERSAILLES, FR
IBAN : FR76 1695 8000 0156 7881 2066 076
BIC/SWIFT : QNTOFRP1XXX

Une confirmation d'inscription vous sera adressée dès réception des arrhes.

■ Droits d'image :

Afin de faire vivre la communauté des fresqueurs, je donne mon accord pour que des photos et vidéos puissent être prises lors de la journée de formation afin d'être éventuellement utilisées pour la communication sur "La Fresque des Équipes de Direction© by Ki Leaders" : OUI NON

■ Modalités

Convocation : deux semaines environ avant le début du stage, vous recevrez une convocation précisant les horaires et les modalités d'accès au lieu de formation.

Désistement : si vous vous désistez moins de trente (30) jours avant la formation, vos arrhes nous resteront acquises. Si nous pouvons vous remplacer, vous pourrez reporter vos arrhes sur une autre session.

Nombre de participants : CROSSROADS Intelligence et HOM Conseil, propriétaires de la marque KI Leaders se réservent le droit de vous proposer une autre date de formation en cas de manque d'effectif (moins de 6 participants) ou d'effectif déjà atteint (au maximum 8).

J'ai pris connaissance et accepte les modalités d'inscription, ainsi que le règlement intérieur et les CGV transmis en même temps que ce bulletin d'inscription. Je joins une copie signée de la charte du Fresqueur.

Fait en double exemplaire, à le

Pour le stagiaire

² Pour le repas du midi, merci de nous signaler en amont d'éventuelles contraintes alimentaires.

³ Seule la personne formée est habilitée à animer une Fresque des Équipes de Direction© et Seuls les membres du collectif Ki Leaders, coconcepteurs de la Fresque des Équipes de Direction© sont habilités à former et à certifier les futurs fresqueurs de la Fresque des EdD©

Conditions Générales de Vente - Ki Leaders - H.O.M. conseil SASU

Version du 07/04/2025

1 PRÉAMBULE

L'organisme de formation H.O.M. conseil SASU, SIRET 879 996 890 00015, dont le siège social est situé au 23 B rue Saint Charles 78000 Versailles organise et dispense des formations professionnelles sous la Marque Ki Leaders. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE de l'Ile de France sous le n° 11 78 851 15 78; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client du Bulletin d'Inscription auxquelles sont jointes les Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de H.O.M. conseil SASU tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que H.O.M. conseil SASU ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2 INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par courrier électronique contact@ki-leaders.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : H.O.M. conseil SASU – 23 B rue Saint Charles 78000 Versailles. Votre inscription sera prise en compte à réception de la convention ou contrat de formation professionnelle, du règlement des arrhes ou du total (inscription à moins d'un mois) ainsi que de ces présentes CGV dûment signés et portant cachet commercial (si possible).

Pour une inscription plus d'un mois avant la date de démarrage, le versement de 30% d'arrhes est demandé. Le paiement du solde devra être effectué au plus tard quinze (15) jours avant le début du stage. Si l'inscription est réalisée moins d'un mois avant la date de démarrage le règlement doit être effectué dans sa totalité.

Pour les formations à distance, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son matériel informatique, avant la formation dans les délais impartis.

3 ANNULATION – REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit H.O.M. conseil SASU et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer H.O.M. conseil SASU par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à contact@ki-leaders.com, reçu au plus tard trente [30] jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de trente [30] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation à distance), le montant des arrhes reste dû en totalité à H.O.M. conseil SASU. Si un remplacement est effectué, le report des arrhes sur une autre session est possible.

En cas d'annulation reçue moins de quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation à distance), le montant de l'inscription reste dû en totalité à H.O.M. conseil SASU.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

4 3 - TARIFS - PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Pour toutes questions concernant nos conditions tarifaires, n'hésitez pas à contacter notre service Clients au 07 83 43 57 91 ou par courrier électronique à contact@ki-leaders.com.



L'ORGANISATION ET LE MANAGEMENT AU CŒUR DE VOTRE PERFORMANCE



Sauf accord particulier, un règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture. En cas de paiement effectué par un OPCO, l'accord de financement par votre OPCO doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si H.O.M. conseil SASU n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée et devra être réglée avant le 1^{er} jour de la formation.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

5 RESPONSABILITÉ- INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de H.O.M. conseil SASU ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré H.O.M. conseil SASU pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que H.O.M. conseil SASU ne puisse être recherchée ou inquiétée.

6 DROIT DE CONTRÔLE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

H.O.M. conseil SASU se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date prévue.

H.O.M. conseil SASU se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

H.O.M. conseil SASU se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations H.O.M. conseil SASU ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de H.O.M. conseil SASU ou de ses ayants droit.

8 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

H.O.M. conseil SASU s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir du site www.ki-leaders.com, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGPD »).

Cette politique décrit la manière dont H.O.M. conseil SASU s'engage à collecter, utiliser et protéger vos données personnelles.

Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : H.O.M. conseil SASU – 23 Rue Saint Charles 78000 Versailles ou par téléphone 07 83 43 57 91.

9 8 - LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce de rattachement du siège social de l'organisme de formation sera seul compétent.

KI-Leaders– Règlement intérieur

Version du 07/04/2025

Article I. Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la société H.O.M. conseil ou la société CrossRoads Intelligence sous la marque KI-Leaders.

Article II. L'objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article III. Les informations remises aux stagiaires avant son inscription définitive

- Le programme et les objectifs de la formation,
- La liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités,
- Les horaires,
- Les modalités d'évaluation de la formation,
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires,
- Le règlement intérieur applicable à la formation.
- La Charte des fresqueurs et fresqueuses de la « Fresque des Equipes de Direction© » by KI Leaders pour signature.

Article IV. Les informations demandées aux stagiaires

La finalité de ces informations est d'apprécier l'aptitude du stagiaire à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou engagée.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Article V. Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stage en entreprises et, plus généralement, toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et sans interruption.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action ou de se soumettre honnêtement et personnellement à l'appel oral qui peut être effectué lors d'une formation à distance.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence.

Article VI. La participation, le matériel mis à disposition, les stages pratiques

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à leur disposition par l'établissement.

Pendant la durée des stages pratiques et de travaux en entreprises, le stagiaire continue à dépendre du prestataire de formation. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille, s'agissant des mesures de santé et sécurité.

Article VII. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article VIII. Mesures disciplinaires

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit,
- Exclusion définitive de la formation.

Article IX. Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en application à compter de la date de démarrage de la formation.